PROCES VERBAL
Conseil Municipal du mercredi 29 mars 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de NEUF-ÉGLISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BOURNAT GONZALEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

Présents : Olivier CHANNEBOUX, Davy BELLARD, Cécile NERAUD, Gérard MASSON, Alain LEVAN, Virginie ARNAUD.
Absents et excusés : Olivier GRAVIER, CAVARD Sébastien.

Secrétaire de séance : Cécile NERAUD.

- Lecture du Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2023
- Examen du compte administratif Commune 2022
- Approbation du compte de gestion trésorier 2022
- Affectation des résultats 2022
- Attributions de compensation Communauté de Communes
- Contrat aidé espaces verts
- Modification des statuts Territoire Energie 63
- Adressage
- Questions diverses

Information : Madame le Maire informe le conseil municipal de la lettre de démission de Madame Christiane PERONNY, conseillère municipale.

Lecture du Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2023

Nom Prénom	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Karine Bournat Gonzalez	x		
Olivier Channeboux	x		
Davy Bellard	x		
Olivier Gravier	x		
Virginie Arnaud	x		
Sébastien Cavard	x		
Alain Levan	x		
Gérard Masson	x		
Cécile Néraud	x		
Christiane Peronny	absente		

Examen et vote du compte administratif Commune 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BELLARD Davy, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame BOURNAT-GONZALEZ Karine, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		32 575,39		4 888,14		37 463,53
Opérations de l'exercice	233 708,25	264 600,86	23 834,46	6920,56	257 542,71	271 521,42
TOTAUX	233 708,25	297 176,25	23 834,46	11808,70	257 542,71	308 984,95
Résultats de clôture		63 468,00	12 025,76			51 442,24
Restes à réaliser			100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAUX CUMULES	233 708,25	297 176,25	123 834,46	111 808,70	357 542,71	408 984,95
RESULTATS DEFINITIFS		63 468,00	12 025,76			51 442,24

2° Constate, les identités de valeur avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion trésorier 2022

Le Conseil Municipal :
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de Fonctionnement à affecter C = A + B	**63 468,00**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (264 600.86 – 233 708,25)	30 892,61
Excédent de Fonctionnement reporté (B = FR 002)	32 575,39

Solde d'exécution de la section d'Investissement F = D + E	-12 025,76
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (6920,56 – 23 834.46)	-16 913,90
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	4888,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes Dépenses 100 000.00-100 000.00)	

Excédent de financement de la section d'Investissement (F + G)	-12 025,76

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (IR 1068)	12 025,76
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	51 442,24

Attributions de compensation Communauté de Communes : fixation libre et révision

Madame Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°CC2023-01-01 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre des modifications des attributions de compensation,
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 26 novembre 2019,
Considérant qu'il n'y a pas de transfert de compétence,
Considérant que cette diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur

valeur, sous réserve de délibérations concordante des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,
Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté le 26 novembre 2019 et transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation,
Considérant que suite aux différentes réunions territorialisées (pour rappel, Saint Eloy le 15 novembre, Pionsat le 18 novembre, Saint Gervais le 1er décembre et Saint Maigner le 22 décembre), sur les trois hypothèses présentées, la seconde a retenu le plus d'avis favorables avec une demande de plafonnement de la baisse à 30 %.
Considérant les trois hypothèses présentées initialement sont :

1. Baisse uniforme de 5 % des AC des Communes (d'emblée non retenue),
2. Pondération multicritères (population, bâtiments, services, km de voirie)
3. Pondération sur potentiel financier et dotation.

L'idée est d'obtenir une modification libre des AC et donc un consensus où toutes les parties s'accordent. La volonté de procurer plus de moyens à la Communauté de Communes a été exprimée.

Considérant les critères de pondération suivants :
Population :
0-500 :0
500-1000 :1
1000-2000 :2
2000-3000 :3
3000-4000 :4
Bâtiment Service : 1 point
Km :
3pts Montaigut
2,5ptYoux
2pts autres communes limitrophe StEloy
1pt communes limitrophes St Gervais Pionsat

- Plancher de 10,5€ par habitant pour les communes ayant 0 pt
- Le plafond de baisse ne peut pas être supérieur à 30 %
-

Propose au Conseil Municipal :
- de fixer le montant des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année **2023 :**

COMMUNES	Montant des AC 2023
ARS-LES-FAVETS	12 296,50 €
AYAT-SUR-SIOULE	- 418,60 €
BIOLLET	- 2 180,75 €
BUSSIERES PRES PIONSAT	- 573 €
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	13 795,57 €
CHARENSAT	22 731,15 €

CHÂTEAU-SUR-CHER	- 713 €
DURMIGNAT	12 614,77 €
ESPINASSE	14 960,50 €
GOUTTIERES	11 331,30 €
LA CELLETTE	- 2119,45 €
LA CROUZILLE	20 805 €
LAPEYROUSE	55 050,21 €
LE QUARTIER	- 2175,92 €
MENAT	14 316,74 €
MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	103 853,24 €
MOUREUILLE	16 469,32 €
NEUF-EGLISE	**8 337 €**
PIONSAT	38 857,42 €
ROCHE-D'AGOUX	- 1 094€
SAINTE-CHRISTINE	- 544,05 €
SAINT-ELOY -LES-MINES	1 296 169,99 €
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	104 422,50 €
SAINT-HILAIRE	1120,25 €
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	- 570,05 €
SAINT-MAIGNER	- 2271,96 €
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	- 985,85 €
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	24 146,85 €
SAURET-BESSERVE	35 337,65 €
SERVANT	3 134,57 €
TEILHET	1 290,33 €
VERGHEAS	- 994,50 €
VIRLET	17 315,92 €
YOUX	51 576,54 €
Totaux	**1 865 922,17€**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Madame le Maire de la publication et de l'exécution de ces décisions.

Contrat aidé espaces verts- Parcours emploi compétences

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, le conseil municipal recrute des contrats aidés (CUI-CAE), sur un temps partiel de 26 heures hebdomadaires selon la durée autorisée. Elle rappelle que les Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi (CUI-CAE) facilitent grâce à une aide financière pour l'employeur, et l'accès durable à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Le Gouvernement a transformé en 2018 que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi se transforme en Parcours Emploi Compétences (PEC), visant à faire des contrats aidés un instrument d'insertion avec accompagnement individualisé. En 2023, il est toujours d'actualité. Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au contrat CUI à temps partiel (26 heures hebdomadaires) **à compter du 3 avril 2023** pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois, et inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023.

Modification des statuts Territoire Energie 63

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de NEUF EGLISE adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.
Madame Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adressage

Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS) d'identifier clairement les adresses des habitations.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**GARDE** les noms des lieux-dits :

Lieux-dits

Barboiron	Les Beauforts
Bray	Les Chabriots
Chamoissoux	Les Chers
La Sence	Les Fougeroux
Le Bourg	Les Javions
Le Couret	Les Piots
Le Piogat	Les Sacoutis
Le Soupt	Les Terrasses

- **ADOPTE** les dénominations et les systèmes de numérotation suivants :

NOM_VOIE	LIEU_DIT	DEBUT	FIN	VC	Système numérotation
Chemin du Menhir	LE PIOGAT	RD 509 A	BOIS DES BROSSES	VC 204	Décamétrique
Chemin du Pont de Barboiron	BARBOIRON	U 412	RD 509	VC 237	Décamétrique
Impasse de la Fontaine	LE BOURG	RD 508	VC 243	U 414	Décamétrique
Impasse des Beauforts	LES BEAUFORTS	RD 508	cul de sac	U 403	Décamétrique
Impasse des Garets	LE BOURG	VC 243	cul de sac	U 420	Décamétrique
Impasse des Sacoutis	LES SACOUTIS	VC 217	cul de sac	U 406	Décamétrique
Impasse des Terrasses	LES TERRASSES	VC 243	cul de sac	VC 242	Décamétrique
Impasse du Soupt	LE SOUPT	RD 508	cul de sac	VC 210	Décamétrique
Impasse du Couret	LE COURET	RD 122	Limite territoire	VC 227	Décamétrique
Impasse du Lavoir	LE BOURG	RD 508	cul de sac	U 418	Décamétrique
La Sence	LA_SENCE	RD 987	BOIS DES BROSSES	VC 204	Décamétrique
Place de l'Eglise	LE BOURG	RD 508		Place 5	Décamétrique
Route de Barboiron	BARBOIRON	RD 509	cul de sac	U 412	Décamétrique
Route de Bray	BRAY	INTERSECTION RD 18 & VC212	RD 18	215 -214	Décamétrique
Route de Chamoissoux	CHAMOISSOUX	RD 122	Limite territoire	VC 231	Décamétrique
Route de la croix des Javions	LES JAVIONS	LA CROIX DES JAVIONS RD 508	RD 18	RD 508	Décamétrique
Route de la Mairie	LE BOURG	RD 508 direction Menat	RD 508 direction St Eloy les Mines		Décamétrique
Route de l'Ancienne poste	LE BOURG	RD 508	VC 215	VC 214	Décamétrique

Route de l'Arboretum	LE PIOGAT	INTERSECTION RD 508 A & VC 211	Limite territoire	RD 508 A	Décamétrique
Route de Saint-Gervais	LES BEAUFORTS	RD 987 DIRECTION MENAT	RD 897 DIRECTION TEILHET	RD 987	Métrique
Route des Aubrelles	LE BOURG	RD 508	Limite territoire	VC 223	Décamétrique
Route des Beauforts	LES BEAUFORTS	INTERSECTION U402 RD 508	RD 987	RD 508	Décamétrique
Route des Chabriots	LES CHABRIOTS	RD 508	VC 209	VC 205 - 208	Décamétrique
Route des Chaumes du Puy	BRAY	INTERSECTION RD 18 & VC215	CARREFOUR RD 18 & rd 508	RD 18	Décamétrique
Route des Croix de Pie	LE BOURG	U 416	VC 239	U 417	Décamétrique
Route des Sacoutis	LES SACOUTIS	RD 508	VC 216	VC 217	Décamétrique
Route des Terrasses	LES TERRASSES	VC 240	Limite territoire	VC 243	Décamétrique
Route des Vieux-Beauforts	LES BEAUFORTS	D508	D987	U401 VC202	Décamétrique
Route du Piogat	LE SOUPT	RD 508	RD 508 A	VC 211	Décamétrique
Route du Pont de Barry	LES CHERS LES FOUGEROUX	RD 509	Limite territoire	RD 122	Décamétrique
Route du Stade	LE BOURG	RD 508 au niveau du Monument aux morts	Route des terrasses	VC 243	Décamétrique
Route Principale	LES JAVIONS	LA CROIX DES JAVIONS RD 508	CARREFOUR RD 18 & RD508	RD 509	Décamétrique
Rue des Bruyeres	LE BOURG	VC 243	cul de sac	VC 239	Décamétrique
Rue des Chers	LES CHERS	RD 122 EN DIRECTION DE NEUF EGLISE	RD 122 EN DIRECTION DE TEIHLET	U 421-410-411	Décamétrique
Rue des Javions	LES JAVIONS	RD 508	RD 509	VC 219	Décamétrique
Rue du Bas	LES BEAUFORTS	D508	U401	U402	Décamétrique
Rue du Tilleul	LES CHABRIOTS	VC 205	VC 208	VC 207	Décamétrique

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

-Travaux classement du stade et mise en conformité suivi par Olivier Gravier (informations à venir prochaine réunion)

-Profil énergétique ADHUME : proposition présentation de l'étude en conseil.

-Salle des fêtes : le plan définitif est acté, en attente du dossier de permis de construire instruit par l'architecte.

-Devis Syndicat de voirie Menat : devis de 9 034€ HT (travaux de terrassement au Bourg et au point propre des Beauforts) à prévoir au budget 2023

-Rénovation lavoir aux Beauforts : Olivier Channeboux, adjoint a eu un rendez-vous M FERES (Entreprendre Combrailles) mandaté par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy en vue de ce projet. Il indique qu'un devis sera demandé au SIV (empierrement chemin). Les conseillers pourront participer au nettoyage du bois avec l'employé communal, les autres matériaux seront à la charge de la commune. Il sera proposé un circuit de randonnée via le lavoir (section des Beauforts) sur Teilhet.

-Recensement population : il fait état de 157 résidences principales, 68 secondaires, et 22 logements vacants, merci à Brigitte HALLAY pour le recensement.

-Commune NEUF EGLISE : 140 ans, il est proposé de les fêter lors de la fête patronale en août prochain avec un hommage à Henri LECOQ, et une exposition de photos anciennes.

-Doléance poubelles jaunes aux villages des Piots et au Bourg : Virginie Arnaud contactera Monsieur Lavergne (Sictom) pour poser la question.

-Lettre doléance de Monsieur Chassagny aux Beauforts : M Olivier Channeboux a pris en compte ce courrier et s'engage à ne plus laisser son chien sur la voie publique.

-Local terrain de boules (bourg) : le réaménagement du plan de travail et la peinture au sol sont à prévoir.

-Voiture C15 Commune : souci joint de culasse, se renseigner pour l'achat d'un véhicule d'occasion.

Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 validé :

Nom Prénom	**Sens du vote**		
	Pour	**Abstention**	**Contre**
Karine Bournat Gonzalez	**X**		
Olivier Channeboux	**X**		
Davy Bellard	**X**		
Olivier Gravier	**absent**		
Virginie Arnaud	**x**		
Sébastien Cavard	**absent**		
Alain Levan	**x**		
Gérard Masson	**x**		
Cécile Néraud	**x**		